DG/PA/N°2026/109

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Service public de distribution de chaleur Rapport du délégataire pour l'exercice 2025 (pour information)

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **DG/PA/N°2026/109**

OBJET : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2025 (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire expose :

L'article R 3131-2 du Code de la commande publique dispose que le rapport du concessionnaire d'un service public est produit chaque année avant le 1er juin.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A Amilly, ce service fait l'objet d'une convention de délégation de service public, signée avec DALKIA, le 05 août 2013, pour une durée de 20 ans.

Etant précisé que ce délégataire est tenu de produire annuellement un rapport au délégant pour :
- D'une part, répondre au principe de transparence tel que stipulé à l'article L3131-5 du code de la commande publique, et ce afin que le délégant puisse apprécier les conditions d'exécution du service public ;
- D'autre part, se conformer à son obligation de communiquer le bilan annuel d'exploitation du réseau classé, conformément à l'article R712-11 du code de l'énergie et l'article 5.2 de la Convention de délégation de service public de distribution de chaleur.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'exercice 2025, établi par DALKIA pour le service de distribution de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 relatifs au rapport d'information produit chaque année, avant le 1er juin, par le concessionnaire à l'autorité concédante,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L1411-13 disposant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport et que celui-ci, pour les communes de plus de 3500 habitants, doit être mis à la disposition du public,

VU la convention de délégation de service public, conclu entre la Ville d'Amilly et la société DALKIA, pour l'exploitation du service de distribution de chaleur, approuvée par délibération du 29 mai 2013, et ses avenants,

VU sa délibération du 22 juin 2026 approuvant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Attendu que ladite Commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 septembre 2026, a examiné le rapport 2025 du service de distribution de chaleur,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **DG/PA/N°2026/109 (suite n°1)**

PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice 2025 (ci-annexé) établi par DALKIA, en qualité de délégataire du service public de distribution de chaleur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU